



À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Kiamika tenue le 13 octobre 2020, au lieu ordinaire des séances, à 19 h 00, sont présents: Mesdames les conseillères, Mélanie Grenier, Diane Imonti et Anne-Marie Meyran, et Monsieur le conseiller, Michel Villeneuve formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Michel Dion.

La secrétaire-trésorière adjointe, Sophie Gauthier est aussi présente.

Les conseillers Messieurs Christian Lacroix et Raymond Martin sont absents.

Assistance : 0 personne

Il est ordonné et statué ce qui suit :

Séance ordinaire du 13 octobre 2020

Ordre du jour

- 1. ADMINISTRATION**
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2020
 - 1.4 Rapport au conseil-délégation de pouvoirs
 - 1.5 Présentation des comptes du mois de septembre 2020 - Municipalité
 - 1.6 Présentation des comptes du mois de septembre 2020 - Pourvoirie et camping
 - 1.7 Horaire temps des fêtes
 - 1.8 Projet de loi 67

- 2. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 2.1 Démission du pompier Dave Thomas
 - 2.2 Besoin de formation 2021

- 3. TRANSPORTS- VOIRIE**
 - 3.1 Résultat de l'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION KIA2-20-09 – FOURNITURE DE SEL TRAITÉ ET NON TRAITÉ 2020-2021

- 4. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 4.1 Prévision budgétaire RIDL 2021

- 5. SANTÉ ET BIEN -ÊTRE**

- 6. URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**
 - 6.1 Retrait de l'offre d'achat PG88299
 - 6.2 Présentation d'un projet dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA)
 - 6.3 Dépôt du document – Problématique de niveau d'eau du lac François produit par la MRC d'Antoine-Labelle

7. LOISIRS ET CULTURE

7.1 Annulation des frais de retard pendant la semaine des bibliothèques publiques (17-24 octobre 2020)

8. VARIA

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

.....

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2020-10-185 Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'ouvrir la séance. Il est 19 h 00.

ADOPTÉE

2020-10-186 **1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2020-10-187 **1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2020**

Il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents que les minutes de la dernière séance ordinaire tenue le 14 septembre 2020 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

ADOPTÉE

2020-10-188 **1.4 RAPPORT AU CONSEIL - DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter pour dépôt le rapport de délégation de pouvoirs de la secrétaire-trésorière adjointe en date du 13 octobre 2020, relativement aux dépenses autorisées pour la Municipalité de Kiamika et le Comité touristique de Kiamika pour la période du **1^{er} septembre au 30 septembre 2020, au montant total de 5 028,09 \$** en vertu des dispositions contenues au règlement de délégation de pouvoirs no R-169.

ADOPTÉE

2020-10-189 **1.5 PRÉSENTATION DES COMPTES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2020 – MUNICIPALITÉ**

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois de septembre 2020 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de : **94 891,45 \$.**
- Et d'approuver le registre des salaires payés au montant total de : **28 313,85 \$.**

ADOPTÉE

2020-10-190

**1.6 PRÉSENTATION DES COMPTES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2020 -
POURVOIRIE ET CAMPING PIMODAN**

Il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois de septembre 2020 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de :
15 984.98 \$.
- Et d'approuver le registre des salaires payés au montant total de :
9 391.25 \$.

ADOPTÉE

2020-10-191

1.7 HORAIRE DU TEMPS DES FÊTES

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'horaire des fêtes suivant, soit que le bureau de l'hôtel de ville soit fermé les semaines du 21 et 28 décembre 2020, pour retrouver l'horaire habituel à partir du 4 janvier 2021.

ADOPTÉE

2020-10-192

1.8 PROJET DE LOI 67

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT QUE cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT QU'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT QUE cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT QUE cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité ce qui suit :

QUE le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

QUE le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

QUE copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

2020-10-193

2.1 DÉMISSION DU POMPIER DAVE THOMAS

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'entériner la démission du pompier Dave Thomas, envoyée au conseil municipal de Kiamika via le directeur du service incendie, monsieur Simon Lagacé par courriel le 30 septembre 2020.

ADOPTÉE

2020-10-194

2.2 BESOIN DE FORMATION 2021

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Kiamika désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Kiamika prévoit la formation de quatre pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Antoine-Labelle en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

2020-10-195

3.1 RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION KIA2-20-09 – FOURNITURE DE SEL TRAITÉ ET NON TRAITÉ SAISON 2020-2021

CONSIDÉRANT QUE la municipalité effectue le déglçage et le déneigement des chemins de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a conclu une entente avec le ministère des Transports du Québec pour effectuer le déglçage et le déneigement d'une portion de la route 311 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Kiamika devra s'approvisionner en sel de déglçage pour la saison hivernale de 2020-2021 ;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres sur invitation KIA2-20-09 FOURNITURE DE SEL TRAITÉ ET NON TRAITÉ SAISON 2020-2021 a été envoyé à trois fournisseurs et ce dans les règles de l'art ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter l'offre de SEL WARWICK INC au coût de 141\$/tonne pour le sel traité et 130\$/tonne pour le sel non traité plus taxes, livrés via les services de Transporteurs en Vrac Secteur Labelle 07 inc., directement au site du CEMS de Kiamika.

ADOPTÉE

2020-10-196

4.1 PRÉVISION BUDGÉTAIRE RIDL 2021

Il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents que le budget 2021 de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre soit adopté tel que déposé le 23 septembre 2020.

ADOPTÉE

2020-10-197

6.1 RETRAIT DE L'OFFRE D'ACHAT PG 88299

Il est proposé par Michel Villeneuve, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'accepter le retrait de l'offre d'achat PG 88299.

ADOPTÉE

2020-10-198

6.2 PRÉSENTATION D'UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE À NIVEAU ET À L'AMÉLIORATION DES SENTIERS ET DES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉ DE PLEIN AIR (PSSPA)

Il est proposé par Mélanie Grenier, et résolu à l'unanimité des membres présents ce qui suit :

QUE la municipalité de Kiamika autorise la présentation du projet de Mise à niveau du sentier du ruisseau du Diable au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Kiamika à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

QUE la municipalité de Kiamika désigne monsieur Marc-André Bergeron secrétaire-trésorier et directeur général comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

2020-10-199

6.3 DÉPÔT DU DOCUMENT – PROBLÉMATIQUE DU NIVEAU DU LAC FRANÇOIS PRODUIT PAR LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

CONSIDÉRANT QUE le niveau du lac François a été élevé une bonne partie de l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Kiamika a demandé du support auprès de la MRC d'Antoine Labelle ;

CONSIDÉRANT QUE la substitut à l'employé régional des cours d'eau de la MRC d'Antoine-Labelle a effectué une visite du lac François au cours du mois de septembre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter le dépôt du document émis par la substitut à l'employé régional des cours d'eau de la MRC d'Antoine-Labelle intitulé *Problématique du niveau du Lac François*.

ADOPTÉE

2020-10-200

7.1 ANNULATION DES FRAIS DE RETARD PENDANT LA SEMAINE DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES (17-24 OCTOBRE 2020)

CONSIDÉRANT QUE la semaine des bibliothèques publiques aura lieu la semaine du 17 au 24 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite souligner la semaine des bibliothèques publiques;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents, d'annuler les frais de retard pour toute la durée de la semaine.

ADOPTÉE

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

2020-10-201

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée. Il est 19h15.

ADOPTÉE

Michel Dion
Maire

Sophie Gauthier
Secrétaire trésorière adjointe

Je, Michel Dion atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

Michel Dion, maire